

Dernière mise à jour le 13 avril 2023

L'URSSAF met en place un service Première Embauche pour les nouveaux employeurs

L'URSSAF met en place un service Première Embauche pour les nouveaux employeurs.

Parce que la première embauche est une étape clé dans la vie d'une entreprise, l'Urssaf s'engage aux côtés des nouveaux employeurs en leur proposant un service sur mesure afin de les accompagner au mieux dans leur évolution.

Avec le service Urssaf Première Embauche, vous bénéficiez pendant douze mois d'un accompagnement personnalisé et entièrement gratuit.

Il se matérialise par :

- Un soutien réglementaire pour mieux comprendre vos nouvelles responsabilités ;
- Une assistance dans toutes vos démarches dématérialisées ;

- Une prise en charge rapide de vos demandes et questions ;
- Un contact personnalisé ;
- Un suivi préventif de votre compte pour limiter les incidents déclaratifs et de paiement.

Pour en savoir plus, contactez l'URSSAF :

- via votre messagerie accessible depuis votre espace en ligne sur urssaf.fr en sélectionnant : « **Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs)** » puis « **Être accompagné en tant que nouvel employeur** » ;
- par téléphone au 0806 803 895 (service gratuit + prix d'appel), du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Communiqué URSSAF du 3 avril 2023.